

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 004-8263/20/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Forêt Méditerranéenne pour l'organisation d'une journée technique sur le terrain dans le cadre du cycle "Agro-sylvo-pastoral en forêt méditerranéenne" - Approbation d'une convention MET 20/14988/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 175 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. En raison de la spécificité de ses peuplements (pin d'Alep et chêne vert essentiellement), de son potentiel, du réchauffement climatique, des risques (incendies, aléas climatiques et maladies phytosanitaires) et des besoins locaux en bois (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris en charge en 2017 l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » afin d'une part de contribuer à la préservation de ses forêts et d'autre part de mettre en place une politique de valorisation de ces espaces.

Parmi ses préoccupations, la régression des activités agricoles conduisant à l'abandon de terrains dédiés à l'agriculture en cœur de massif et en interface forêt/habitat ainsi que le recul de l'utilisation des espaces forestiers par le pastoralisme, situation qui engendre une tendance globale à la « fermeture des milieux », avec des effets négatifs sur la biodiversité, la qualité des paysages et le risque lié aux feux de forêt.

Le besoin de mise en valeur et de protection des espaces forestiers méditerranéens grâce à des utilisations combinées, associant les ressources agricoles, forestières et /ou pastorales, s'avère indispensable pour une valorisation globale et multifonctionnelle de la forêt. La combinaison de toutes ces activités permettra de valoriser non seulement l'identité du territoire métropolitain, favorisera le développement d'une économie locale en circuit court génératrice d'emplois, mais aura également un impact positif en matière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

C'est pourquoi dans le cadre de ces missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône un contrat de coopération en faveur de la reconquête des friches agricoles d'intérêt DFCI et du développement du pastoralisme en forêt. Les actions conduites au travers de ce contrat sont les suivantes : repérer les potentialités agricoles et pastorales et engager des animations afin de sensibiliser les propriétaires de ces friches à une remise en culture permettant ainsi de créer des coupures de combustible, mettre en place, grâce au pâturage, un débroussaillage non mécanisé de la masse combustible et installer des agriculteurs et des éleveurs en recherche de foncier.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente de l'association Forêt Méditerranéenne dont l'objectif est de favoriser la diffusion des connaissances et les échanges d'informations sur les espaces naturels et forestiers méditerranéens, afin de mieux faire connaître les spécificités de ces espaces pour une meilleure prise en compte dans les politiques publiques. Elle s'attèle également à animer un réseau pluridisciplinaire méditerranéen pour mieux partager les connaissances et co construire une réflexion partagée.

Pour y parvenir, cette association dispose de plusieurs moyens d'actions :

- La publication d'une revue « Forêt Méditerranéenne », de bulletins complémentaires et de divers autres ouvrages,
- L'organisation de rencontres : séminaires, colloques, journées d'étude, visites...,
- La promotion de toute autre action nécessaire à atteindre son objectif.

Cette association organisera fin 2020 une journée technique sur le terrain dans le cadre du cycle "Agro-sylvo-pastoral en forêt méditerranéenne", cycle global qui comprend plusieurs étapes :

- 1 - Organisation d'une table ronde : définition et typologie "De quoi parle-t-on ?"
- 2 - Edition d'un numéro spécial de la revue Forêt Méditerranéenne : l'état des savoirs
- 3 - Organisation de journées techniques de terrain dont une sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (objet de cette demande)
- 4 - Organisation de journées d'échanges et de synthèse (2021)
- 5 - Capitalisation (2021)

Cette journée de terrain (étape 3), qui s'insère dans un cycle de réflexion plus large, a pour objectif de montrer par l'exemple, de discuter de la faisabilité, d'essaimer les actions réalisées par ailleurs, et ainsi encourager les passages à l'acte d'une façon construite, pertinente et performante pour les territoires métropolitains.

La journée sera organisée sur le territoire de la Métropole AMP, le lieu exact sera déterminé en accord avec le service Valorisations Forestières (Direction des Forêts) et l'Association Forêt Méditerranéenne. Les retombées d'une telle journée concerne l'ensemble du territoire méditerranéen.

Les résultats de ce cycle de réflexion mené par l'Association Forêt Méditerranéenne viendront compléter les travaux menés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat de Coopération précédemment cité.

Le coût de cette journée est évalué à 17 500 euros (financement des salaires –poste le plus important, réunions préparatoires, enquêtes, travaux préalables de définitions, table ronde, préparation, organisation et animation de la journée sur le terrain, rédaction des communiqués et des synthèses, gestion de la logistique, déplacements et prestations - déjeuners des participants notamment). La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée à hauteur de 8000 euros (soit 45,71%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la journée de terrain organisée par l'Association Forêt Méditerranéenne dans le cadre du cycle "Agro-sylvo-pastoral en forêt méditerranéenne" représente un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de préservation et de valorisation de la forêt.
- Qu'il convient d'autoriser la signature de la convention ci-annexée.
- Qu'il convient d'autoriser le versement de la subvention pour la réalisation de cette opération.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8000 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Forêt Méditerranéenne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, sous politique G810, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020